

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1^{er} avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- les lots 3 795 724, 3 796 156, 3 796 202, 3 796 222 et 3 946 548 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue des Érables, la rue Gilford, l'avenue Papineau et la rue Dandurand, et une partie du lot 3 796 014 du cadastre du Québec, d'une superficie de 504,7 m², situé dans le quadrilatère délimité par la rue de Bordeaux, l'avenue Laurier Est et les rues Chabot et Masson, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA166896035 – 11 octobre 2016)
- les lots 3 791 673, 3 791 749, 3 791 873, 3 791 940, 3 791 979 et 3 792 314 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue De Lorimier et les rues Bélanger, Marquette et Everett, dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Rosemont–La Petite-Patrie (DA166896038 – 17 octobre 2016)
- les lots 1 193 324, 1 193 325, 1 193 355, 1 193 445, 1 193 449 et 1 193 456 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les avenues Papineau et Laurier Est et les rues Marquette et Saint-Grégoire, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA162551007 – 17 octobre 2016)
- lots 3 790 604, 3 790 939, 3 790 967, 3 791 098, 3 791 117 et 5 763 411 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Chabot et L.O.-David, l'avenue Papineau et la rue Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA166896040 – 27 octobre 2016)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le premier de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 4 novembre 2016

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**